



# VILLE D'ANDRÉSY

en Yvelines

## IMPORTANT

DIRECTION  
VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

Dossier suivi par :  
Maud GIGNOUX  
Tél : 01.39.27.11.21  
scolaires@andresy.com

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Andrésy, le 20 juillet 2022

Objet : TARIFICATION AU QUOTIENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES  
MODALITES D'INSCRIPTION POUR LA RENTREE 2022/2023

- RESTAURANTS SCOLAIRES
- ACCUEILS PERISCOLAIRES
- ACCUEILS DE LOISIRS
- ETUDES SURVEILLEES

Madame, Monsieur,

La fréquentation des accueils de loisirs et périscolaires, des restaurants scolaires et des études surveillées est soumise à une inscription administrative.

L'ensemble des pièces constitutives du dossier relatif aux activités périscolaires est accessible en ligne sur le site de la ville et sur le Portail Famille.

Vous pourrez donc accéder en ligne aux documents suivants :

- Le règlement des activités périscolaires
- Fiche « Inscription Enfance »
- Fiche demande inscription études surveillées
- Calendriers d'inscription pour les mercredis et les vacances scolaires
- Tableaux des tarifs périscolaires 2022

Une version papier de ces documents est disponible au service « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse », si besoin.

Ces documents sont à compléter et à faire parvenir en Mairie soit par mail ([scolaires@andresy.com](mailto:scolaires@andresy.com)) soit en les DEPOSANT directement au service « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse » dès le premier jour de présence de votre enfant.

J'attire votre attention sur le fait que la **fiche inscription enfance est un document obligatoire pour toute présence en activité périscolaire**, ce afin de garantir une bonne prise en charge et en toute sécurité de votre (vos) enfant(s).

Aussi, je vous informe qu'en cas de non rendu de cette fiche dûment complétée, le service « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse » considèrera votre (vos) enfant(s) comme non inscrit(s) et appliquera un tarif particulier pour votre facturation.

En cas de séparation des parents, il vous appartient également de nous fournir l'ordonnance de non conciliation ou le jugement définitif indiquant les modalités du droit de visite et d'hébergement sur l'enfant.

La Ville met en place un service minimum d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires lors des mouvements de grève du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré. Dans cette situation, pour des raisons administratives et de sécurité, il est également impératif de nous transmettre la fiche inscription enfance même si votre enfant n'est jamais inscrit à des activités périscolaires.

Le secteur « enfance » est coordonné par Mme Gaëlle GOURLAY que vous pouvez contacter au 01.39.27.11.37 pour toute demande d'information.

Chaque accueil est géré par un responsable qui organise le fonctionnement. Aussi, je vous transmets par la présente les noms de ces personnes auxquelles vous pouvez directement vous adresser pour tous renseignements :

Accueil de Loisirs « Les Petits Princes »

Directrice : Mme Agnès BOUCHEAU

Tel : 01 39 27 81 23

Port : 07 62 85 90 60

Accueil de Loisirs « Saint-Exupéry »

Directrice : Mme Patricia HOUBLOUP

Tel : 01 34 01 11 70

Port : 06 07 66 36 74

Accueil de Loisirs et Accueil périscolaire (maternel et élémentaire) « Denouval »

(Accueil de Loisirs ouvert uniquement durant les mercredis scolaires)

Directrice : Mme Audrey GOURLAY

Tel : 01 39 70 12 42

Port : 07 60 65 61 76

Accueil périscolaire « Le Parc »

(maternel et élémentaire)

Responsable : Mme Hélène DUVERDIER

Tel : 07 60 65 55 64

Accueil périscolaire « Les Charvaux »

(maternel et élémentaire)

Responsable : Mme Isabelle TURLIN

Tel : 06 99 45 94 65

Accueil périscolaire « Les Marottes »

Responsable : M Alexandre CHATEAU

Tel : 06 69 37 92 88

Accueil périscolaire « Fin d'Oïse »

Responsable : Mr Gilbert MAUCLERT

Tel : 01 39 27 81 23

Accueil périscolaire « Saint Exupéry »

(maternel et élémentaire)

Responsable : Mme Jennyfer DAVID

Tel : 01 34 01 11 70

J'attire votre attention sur la nécessité absolue de signaler toute allergie ou problème médical pouvant nuire à la santé de votre enfant. Il est impératif de le faire savoir dans les meilleurs délais afin d'organiser sa prise en charge pour la rentrée.

Concernant plus particulièrement les PAI (*Projet d'Accueil Individualisé, Cf chapitre 1.3 du règlement intérieur des activités périscolaires*), il appartient aux familles de contacter le CMS (*Centre Médico Scolaire*) situé sur ACHERES (tel : 01 39 11 16 40) afin d'obtenir le nouveau formulaire PAI.

Il est impératif de contacter le CMS avant toute fréquentation de votre enfant d'une activité périscolaire et de transmettre obligatoirement une copie du PAI complété au service « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse ».

Par ailleurs, il est désormais obligatoire POUR les parents de fournir un panier repas quotidiennement pour tous les enfants relevant d'une allergie et/ou d'une intolérance alimentaire (cf chapitre 1.3).

Pour finir sur ce point, si vous êtes concerné par cette organisation, je tiens à vous informer qu'un tarif particulier vous sera appliqué (*enfant apportant panier repas avec PAI*).

L'accès aux ALSH du mercredi ainsi que durant les vacances scolaires est soumis à une inscription mensuelle préalable à la présence de l'enfant (cf chapitres 2.2), à faire prioritairement via le Portail Famille.

Tarification :

La tarification de l'ensemble des activités périscolaires s'effectue en fonction de votre quotient familial.

Concernant les familles dont les enfants n'ont encore jamais été inscrits à des activités périscolaires, pour déterminer la tranche de quotient, et donc les tarifs qui vous seront appliqués, vous devez faire parvenir au service « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse » les documents suivants :

- livret de famille
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF...)
- dernier(s) avis d'imposition du foyer
- attestation de paiement des allocations familiales de moins de 3 mois

**Pour les familles dont les enfants ont déjà été inscrits à des activités périscolaires, le calcul de votre quotient devra être renouvelé avant la fin d'année 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Afin de réaliser cette démarche, vous devez nous faire parvenir les documents ci-dessus énoncés avant le 31 décembre.**

Facturation mensuelle :

Vous recevrez à votre domicile ou directement sur votre compte du Portail Famille, la facture avec le nombre de prestations consommées (repas, centre de loisirs, accueils périscolaires...). Vous aurez 15 jours pour la régler. Passé ce délai, un titre de recettes serait émis à votre encontre.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique le débit correspondant à votre facture sera effectué sans autre démarche de votre part.

Vous pouvez connaître la situation de votre compte depuis le Portail Famille.

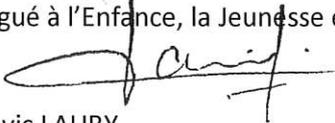
Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale au 01 39 27 11 13, en vue de trouver une solution.

Le service « Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse », reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire Adjoint d'ANDRESY  
Délégué à l'Enfance, la Jeunesse et l'Animation Socioculturelle

  
Ludovic LAUBY